

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges

Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Solidarité
123.62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collèges

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics qui le souhaitent de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de déclarer caduques les dotations votées en 2016 et qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- d'autre part, de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées (cf annexe 1) ;
- d'attribuer une dotation à sept établissements qui ont formulé une nouvelle demande (cf annexe 2) du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

La dotation, qui peut être attribuée à ces derniers, est présentée dans le tableau en annexe 2. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Annexe 1 – Caducité de la dotation « Allègement des cartables » - Année 2016-2017

Collèges	Commune	Dotation attribuée	Reliquat caduc	Commission permanente
Denis Moustier	Gréasque	17 640,00 €	218,42 €	n° 110 du 09/09/2016
Joseph d'Arbaud	Salon-de-Provence	13 720,00 €	5 789,78 €	n° 110 du 09/09/2016
André Campra	Aix-en-Provence	9 016,00 €	1 869,31 €	n° 196 du 21/10/2016
Pythéas	Marseille	6 272,00 €	165,43 €	n° 196 du 21/10/2016
Germaine Tillion	Marseille	10 584,00 €	658,13 €	n° 196 du 21/10/2016
Auguste Mignet	Aix-en-Provence	14 112,00 €	11 662,25 €	n° 249 du 16/12/2016
Rocher du Dragon	Aix-en-Provence	12 936,00 €	258,49 €	n° 249 du 16/12/2016
Jacques Monod	Les Pennes Mirabeau	12 936,00 €	1 348,62 €	n° 249 du 16/12/2016
Henri Fabre	Vitrolles	11 368,00 €	270,40 €	n° 249 du 16/12/2016

Annexe 2 – Nouvelles dotations

Collèges	Commune	Montant de la Dotation
Ampère	Arles	5 292,00 €
Louis Pasteur	Istres	980,00 €
Jean Guéhenno	Lambesc	5 488,00 €
Gaston Defferre	Marseille	2 940,00 €
Darius Milhaud	Marseille	7 056,00 €
Albert Camus	Miramas	2 352,00 €
Marc Ferrandi	Septèmes-les-Vallons	3 136,00 €
TOTAL		27 244,00 €